



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 13 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015, à 20h30, sous la présidence de :

Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

Présents : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, Catherine ZAMBELLI, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

Absents : Néant

Procurations : Néant

Secrétaire de Séance : Alix LECOMTE (en complément de Marie-Anne GERBE, SdM présente)

Date de Convocation : MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

Lecture est faite du Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 09 OCTOBRE 2015.

Aucune remarque n'étant faite sur son contenu, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- Délibération : Fermages des Baux Communaux 2015 (du 11/11/2014 au 11/11/2015)

Le Maire informe le CM que, n'ayant pas eu le temps nécessaire pour rassembler les éléments utiles, il ne peut traiter ce sujet et demande d'ajourner la délibération.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2015-M11-13-DELIB-01	0	0	0	Ajournée

2- Délibération : Prix de Vente Concessions Cimetières / Répartition Produit Vente entre Compte Admin CCAS/Compte Principal

Le Maire présente au CM le plan des deux cimetières sur lesquels sont distingués par des teintes différentes, d'une part la partie réservée aux inhumations en terrain commun, sans concession, en tombe pleine terre et limité à 15 ans et d'autre part la partie réservée aux inhumations sous concessions avec caveau ou en tombe pleine terre.

Il rappelle qu'entre 2008 et 2013, plusieurs familles ont fait construire des caveaux pour leur défunts (sans passer par la mairie, et sans acquitter de montant de concession) dans la partie basse de l'ancien cimetière, partie dite « commune » où cela était interdit, et dans une zone où seules des tombes pleine terre devaient être aménagées pour les défunts, sans concession préalable et pour une durée légale de 15 ans maximale.

En 2014, les familles ont acquitté rétroactivement le montant d'une concession correspondant à la mise en place induite d'un caveau.

Dès lors le maintien de la règle d'interdiction de mise en place de caveau dans la partie basse du vieux cimetière est devenu difficile à appliquer pour de nouvelles demandes, compte tenu de la présence de ces nouveaux caveaux.

Le Maire propose de sortir de l'ambiguïté en supprimant l'interdiction faite aux caveaux dans la partie basse du vieux cimetière.

Il est ainsi réservé dans le nouveau cimetière dans sa partie basse au fond, le long du mur, une étendue de 120 m² pour créer une nouvelle partie commune, où une vingtaine d'emplacements sont disponibles pour les ensevelissements « gratuits » c'est-à-dire sans concession payable préalable mais pour une durée limitée à 15 ans au plus.

L'ancienne partie commune située dans le vieux cimetière dans sa partie basse, et d'une étendue de 900 m², est convertie en une zone à concession préalable, où plus de 40 emplacements déjà relevés sont disponibles pour la mise en place de caveau ou tombe pleine terre avec concession payable préalable pour une durée entre 15, 30 et 50 ans. Soixante autres sont déjà inscrits dans le procès-verbal d'état d'abandon de sépultures rédigé le 20 Octobre 2015 par la Commission Cimetière et seront libérés dans 3 ans (ANNEXE A).

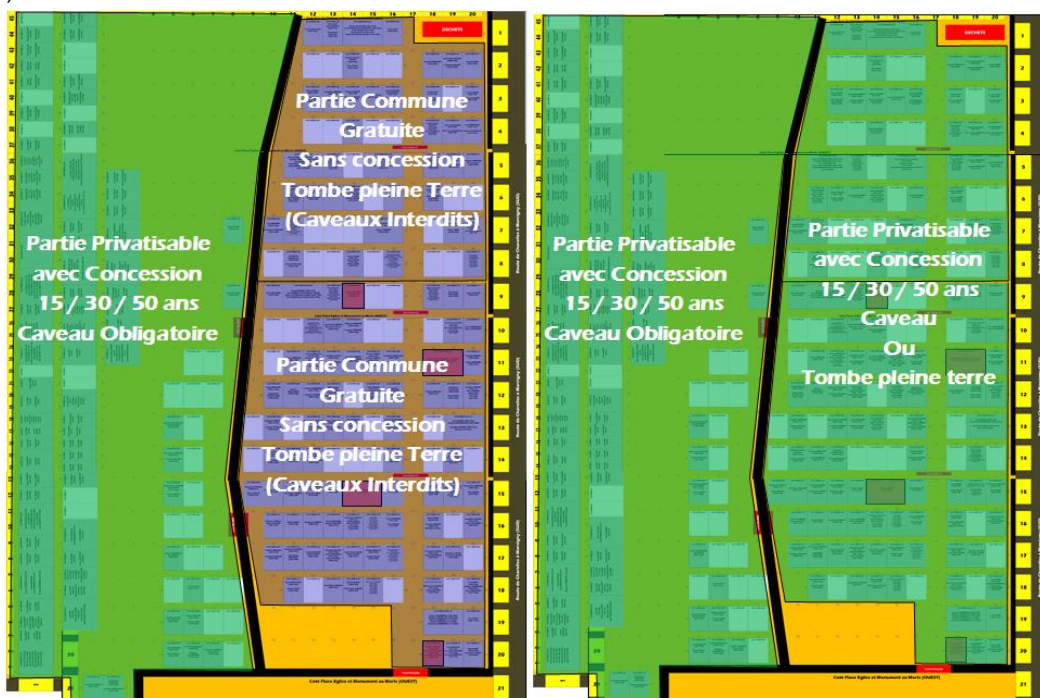
Le Maire propose également un relèvement des tarifs de concession de cimetière en créant dans le nouveau cimetière du bas un tarif différencié entre les habitants de la commune de Lugny-les-Charolles (avec ceux de Nochize et Hautefond) et les gens extérieurs à ces trois communes.

L'ancien tarif de 50 €/m² pour 30 ans passe à 50€/m² pour 15 ans et celui de 85 €/m² pour 50 ans passe à 100 €/m² pour 30 ans

Le nouveau tarif pour une concession de 50 ans est de 150 €/m².

(Voir détail ANNEXE C) Annexe B ANCIEN CIMETIERE AVANT

APRES



ANNEXE C – TARIF CONCESSIONS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2016

2014-2015				2016-2017					
Nouveau Cimetière (Toutes Communes)		Ancien Cimetière (Partie Haute) (Lugny-Nochize-Hautefond)		Nouveau Cimetière (Lugny-Nochize-Hautefond)		Nouveau Cimetière (Autres Communes)		Ancien Cimetière (Partie Haute) (Lugny-Nochize-Hautefond)	
15 ans	N/A	15 ans	N/A	15 ans	50 €/m ²	15 ans	100 €/m ²	15 ans	50 €/m ²
30 ans	50 €/m ²	30 ans	50 €/m ²	30 ans	100 €/m ²	30 ans	150 €/m ²	30 ans	100 €/m ²
50 ans	85 €/m ²	50 ans	100 €/m ²	50 ans	200 €/m ²	50 ans	300 €/m ²	50 ans	200 €/m ²
Nouveau Cimetière		Ancien Cimetière (Partie Basse) (Lugny-Nochize-Hautefond)		Nouveau Cimetière (Lugny-Nochize-Hautefond)		Nouveau Cimetière (Autres Communes)		Ancien Cimetière (Partie Basse) (Lugny-Nochize-Hautefond)	
Carré Commun	N/A	Carré Commun	Gratuit (Tombe Pleine Terre)	Carré Commun	N/A	Carré Commun	N/A	Carré Commun	Gratuit (Tombe Pleine Terre)
		15 ans	N/A					15 ans	50 €/m ²
		30 ans	N/A					30 ans	100 €/m ²
		50 ans	N/A					50 ans	200 €/m ²
RENOUVELLEMENTS CONCESSIONS TOMBE PLEINE TERRE ou CAVEAU									
Nouveau Cimetière		Ancien Cimetière (Partie Haute) (Lugny-Nochize-Hautefond)		Nouveau Cimetière (Lugny-Nochize-Hautefond)		Nouveau Cimetière (Autres Communes)		Ancien Cimetière (Partie Basse et Haute) (Lugny-Nochize-Hautefond)	
		15 ans	50 €	15 ans	N/A	15 ans	N/A	15 ans	N/A
		30 ans	100 €	30 ans	150 €/m ²	30 ans	200 €/m ²	30 ans	150 €/m ²
		50 ans	N/A	50 ans	N/A	50 ans	N/A	50 ans	N/A

Le CM après en avoir délibéré, accepte la nouvelle répartition des surfaces du cimetière et la nouvelle tarification des concessions funéraires, à l'unanimité.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2015-M11-13-DELIB-02	11	0	0	Adoptée

3- Délibération : Indemnités de Conseil de la Trésorière

Le Maire présente la demande du comptable du Trésor Public pour le versement de son indemnité pour l'année 2015 liée à la fonction de comptable pour 250,50 € bruts à la perceptrice.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2015-M11-13-DELIB-03	11	0	0	Adoptée

4- Délibération : Convention Générale d'Occupation et Entretien du Domaine Public Routier Départemental

Le Maire expose au CM la demande de la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) de signature d'une convention Générale d'Occupation et Entretien du Domaine Public Routier Départemental. Le long de la D10 et de la D270 dans la traversée de la commune, le Département reste le gestionnaire unique de la chaussée mais les aménagements urbains nécessaires à l'embellissement du village et à la sécurité des circulations s'imbriquent étroitement lors de la mise en place d'espaces protégés, de plateaux traversant, de carrefours protégés...etc.

La jurisprudence rappelle, pour éviter que la responsabilité d'une collectivité ne soit mise en cause à l'occasion d'un accident sur la base du défaut d'entretien courant, qu'il est préférable qu'une convention établie entre la Commune et le Département, détermine la nature des travaux effectués par chacune des collectivités.

La convention comporte en annexe le recueil des aménagements existants sur le domaine public sur le territoire de la commune de Lugny-les-Charolles à la date de signature de la convention

Le CM après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention générale d'occupation et d'entretien du Domaine Public routier départemental.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2015-M11-13-DELIB -04	11	0	0	Adoptée

5/ Délibération : Fond participation NAP au SIVOS pour paiement Intervenants St-Julien/Lugny

Le Maire informe le CM qu'il a rédigé, signé et renvoyé le formulaire de demande de perception de soutien au développement des nouvelles activités périscolaires (NAP). La somme à percevoir devrait se situer à hauteur de 50 € par élève soit entre 2000 et 2500 €.

Suite au dernier Conseil d'Ecole en date du 5 Novembre 2015, le comité de Pilotage des NAP (qui s'est réuni avant le Conseil), à évoquer la possibilité de faire financer les intervenants extérieurs par une case budgétaire du SIVOS où les communes de Saint-Julien-de-Civry et Lugny-les-Charolles pourraient abonder une somme supplémentaire au budget initial de 1000 € chacun, prise sur le montant de leur fond de participation perçu chacune. Les ATSEM en charge de l'organisation des NAP du vendredi après-midi demanderaient un devis aux intervenants, qui devrait être validé conjointement par les deux Maires, puis les intervenants seraient réglés de leur prestation directement par le SIVOS.

Le CM après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et donne son accord pour le virement de 1000 € au SIVOS.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2015-M10-09-DELIB-05	11	0	0	Adoptée

6/ Délibération : Disponibilité F.MORIN aux Activités Périscolaires à Saint-Julien-de-Civry

Le Maire informe le CM que lors du dernier Conseil d'Ecole en date du 5 Novembre 2015, il a proposé au comité de Pilotage des NAP (qui s'est réuni avant le Conseil), la possibilité de faire mettre à disposition Frédéric MORIN pour l'organisation des NAP de Saint-Julien-de-Civry.

Le but est de soutenir les deux employées communales de St-Julien-de-Civry qui peuvent parfois avoir du mal à tenir une quarantaine de jeunes enfants entre 7 et 11 ans. Mr MORIN a donné son accord de principe.

Le Maire précise qu'au maximum Mr MORIN pourrait participer à 2 heures par semaine pendant 36 semaines scolaires maximum, soit 72 heures.

Le coût horaire chargé l'employé est de 15 € maximum soit 1050 € maximum. L'employé technique pourrait « compenser » ses 72 heures pris sur le travail de cantonnier communal, au profit du temps scolaire, en une journée de travail supplémentaire de 6 heures par mois qu'il déciderait d'effectuer à sa guise dans l'horaire et la date qu'il souhaiterait. Les 72 heures max (1050 €) lui serait alors payé en heures complémentaires.

Non prévues au budget, ces heures complémentaires pourront être chargées sur la recette issue du fond de reversement de la CC d'un montant de 6500 €, non prévu au budget.

Le CM après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire de mise à disposition éventuelle au besoin de l'employé communal technique pour l'encadrement des activités périscolaires à Saint-Julien-de-Civry

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2015-M09-11-DELIB-06	11	0	0	Adoptée

7/ Débat : Projet de Fusion CC Charolais, CC Digoïn et CC Paray (Vote Solennel CM de Décembre)

Le Maire informe le CM qu'il demandera au CM un vote solennel lors de la prochaine réunion du Conseil en Décembre au sujet de la proposition de fusion des 3 communautés de communes du Charolais, de Digoïn Val de Loire et de Paray-le-Monial.

Dans l'attente de ce vote et pour préparer cette décision, le Maire expose qu'il a pris la position de soutenir la fusion à 3 et qu'il souhaite ce soir lire un texte qu'il a préparé pour justifier de sa décision et de sa motivation à opter pour une fusion rapide et ample.

Le texte de l'allocution du Maire sera annexé au compte-rendu du CM de ce jour, envoyé par courriel à chacun des conseillers municipaux après la réunion, de même qu'il sera publié sur le site internet de la Commune.

Après lecture de l'argumentaire du Maire, un débat s'engage où chacun est invité à exprimer une idée, une opinion ou poser les questions qu'il souhaite. A l'issue du débat, le Maire conclut et rappelle qu'il proposera une délibération au prochain conseil municipal en faveur de la fusion

8/ Informations Diverses

Le Maire informe plus rapidement le CM sur d'autres sujets divers en cours :

- Suite à une demande d'un habitant du bas d'Orcilly, le Maire expose au CM la problématique posée par la gestion des eaux de ruissellement dans le secteur de la maison GADHILE. Une modification des options actuellement en place est nécessaire pour corriger une situation peu adaptée. Après discussion et accord de principe, le Maire conclut que les besoins de financement relativement acceptables, seront votés dans un prochain budget d'investissement au chapitre voirie.
- La demande des travaux dans le local a été présentée lors du dernier CM du 11 Septembre dernier. Les matériaux nécessaires a la rénovation ont été approvisionné par l'employé communal qui a procédé aux réparations. Le Maire rencontrera les Jeunes de Lugny le Vendredi 20 Novembre 2015 et leur présentera un Règlement Intérieur, et obtiendra leur engagement sur un mode de fonctionnement du local dans le respect des lieux et des riverains.
- Le Maire a reçu une proposition écrite du GAN pour obtenir leur meilleure proposition de prise en charge des contrats d'assurance du mobilier, bâtiments et des espaces communaux. Cette proposition sera discutée au CM de Décembre.
- Le Maire demande à la commission voirie de répondre à la demande de la Commission Voirie de la Communauté de Communes du Charolais souhaitant un recensement des ouvrages d'art situées le long des routes communales (ponts, mur de soutènements, canalisation empierrées...etc.
- Le Maire informe de la réception d'un devis rédigé par le Centre de Gestion pour réaliser un travail de 6 jours d'assistance à l'archivage des données communales entre les années 2008 et 2015. D'un montant de 2000 € TTC environ, il incombera au CM de se décider plus tard sur la nécessité d'utiliser cette offre ou non, et de le budgétiser en 2016.
- Le Maire informe qu'il a reçu plusieurs copies de courriers envoyé aux propriétaires riverains de la D10 a qui a été rappelé l'obligation d'élagage des branches d'arbres à l'aplomb de la route départementales.
- Le Maire indique que l'élaboration du Bulletin Communal est bien avancée. Il propose d'ajouter au bulletin un petit encart traitant du bien vivre à Lugny au travers du respect d'un certain nombre de règles de vie en société (nuisance sonores, feux, voisinage...). Le Bulletin Municipal 2015 sera envoyé en impression la première semaine de Décembre et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Lugny-les-Charolles, la dernière semaine de Décembre entre Noël et le Jour de l'An.

La date du prochain Conseil Municipal (2015-CM10) a été fixée au MERCREDI 09 DECEMBRE 2015 à 20h30, à la Salle des Conseils.

Après épuisement des sujets inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 15.

ANNEXE : Argumentaire Pro-fusion du Maire lu en débat

Tout Maire souhaite avoir assez de ressources pour faire fonctionner sa commune et financer des investissements structurants et valorisants...Le tout avec la plus faible pression fiscale sur ses administrés...et en toute liberté de choix sans dépendre de la vision et de l'avis de son voisin ou de son EPCI de tutelle.

Pour chacun de nos foyers fiscaux, nos dépenses sont calibrées sur nos seuls revenus propres. Les Banques ne font pas autrement lorsqu'elles évaluent notre capacité d'endettement. Elles ne prennent pas en compte d'hypothétiques gains aux jeux ou rentrées de fonds spontanées...En toute logique, le coût de fonctionnement des communes devrait être uniquement calibré sur les recettes fiscales de la commune.

Cependant depuis des dizaines d'années l'équilibre du budget de fonctionnement est basé largement en partie sur la perception de montants de dotations de l'Etat. Ce qui permet à beaucoup de communes rurales de maintenir des taux communaux à des niveaux faibles, par rapport aux zones urbanisées.

N'ayant que peu de revenus issus de l'économie et des entreprises, et consommant les dotations de l'état pour les besoins de dépenses de fonctionnement, les communes sont également dépendantes des subventions régionales, préfectorales, départementales pour financer les dépenses d'investissement.

Au bilan, les Maires et les budgets de la plupart des communes rurales sont depuis des dizaines d'années en état de forte dépendance de l'argent qu'elles ne génèrent plus elles-mêmes. Cette aliénation les a privés depuis longtemps d'une partie de leur liberté de choix et d'action...

Or la France, au travers d'un budget systématiquement voté déficitaire depuis 1974, a créé en plus de 40 ans auprès de ces créanciers, une dette colossale de 2 000 Milliards d'€uros. Chaque année le Budget de l'Etat mobilise 150 milliards d'€uros pour rembourser cette somme, dont 40 milliards rien qu'au titre des intérêts de cette dette...Les engagements du Pays vis-à-vis de l'Europe ont imposé la mise en place de politiques de réduction du déficit structurel budgétaire de la France et de sa dette globale colossale (100% du PIB annuel sans doute en 2016)

Les politiques gouvernementales, quel que soient leur couleur politique, ont déjà amorcé un mouvement de réduction des dépenses publiques, notamment au travers des fonds destinés aux collectivités locales. Qu'on le déplore dans la position de Maire, compte tenu de notre dépendance à ces fonds, est fort logique, mais le mouvement amorcé par l'Etat sera durable. Il entrainera inévitablement progressivement des impossibilités d'équilibrer les budgets communaux sans augmentation de la pression fiscale. Il serait vain de s'en plaindre constamment en revendiquant un statu quo rassurant.

L'Etat, dans une certaine cohérence avec ses objectifs, « sait » que la démarche de réduction volontaire de besoins de financement publique ne viendra pas spontanément de la base...Il a donc mis en route une mécanique qui va lui permettre d'atteindre ses objectifs au fil des années. Le CIF, coefficient d'intégration fiscale, qui entre désormais dans le calcul de répartition des montants de dotations à répartir, va ainsi privilégier les EPCI qui se mettent en ordre de marche d'intégration verticale le plus rapidement.

Celles, EPCI, mais surtout communes, qui ne le feront pas, où qui seront les dernières à le faire, mettront donc plus longtemps pour arriver au même résultat prévu d'avance par la politique gouvernementale...Durant ce laps de temps, elles auront bénéficié de moins en moins de dotations durant

des laps de temps plus longs que les autres : elles auront donc un parcours budgétaire plus difficile et surtout la souffrance budgétaire risque de durer plus longtemps...

Que peuvent faire les petites communes et les petites EPCI pour ne pas se condamner à un supplice trop long et trop douloureux ?

Elles doivent réduire leur dépendance vis-à-vis des dotations et des subventions, dont le mécanisme de répartition va au pire réduire de plus en plus le montant, et au mieux le maintenir là où il aura été descendu en 2017, après le premier plan de réduction sur 5 ans. Pour réduire cette dépendance, elles doivent opérer des mutualisations efficaces, en transférant une partie de leur compétences « coûteuses » - qui ont beaucoup d'impact sur le déséquilibre structurel de leur budget de fonctionnement- comme par exemple les salaires et charges salariales, les cotisations du service incendie, les frais de fonctionnement des écoles...etc.

Ainsi les petites communes pourront à la fois équilibrer leur budget de fonctionnement local avec de moindres revenus fiscaux, qu'elles pourront maintenir à un niveau bas et laisser les EPCI augmenter les leurs pour financer la charge des compétences transférées. En même temps le CIF apportera à l'EPCI de tutelle plus intégrée, des montants de dotations plus élevés, qui lui permettront d'exercer sur un territoire plus large, une compétence avec une meilleure efficacité au bénéfice de ses communes.

Au global, la charge fiscale (EPCI + Communal) devrait rester au même niveau, mais dans une répartition différente du niveau de prélèvement.

Nous expérimentons déjà des compétences intercommunales comme celle de la voirie par exemple, somme toute efficace pour les petites communes qui sont débarrassées d'un certain nombre de charges de gestion et de d'expertise ainsi mutualisées.

Il est aussi essentiel de comprendre que plus l'EPCI sera importante en nombre de communes et en nombre d'habitants « intégrés » et plus les calculs des montants de dotations lui seront favorables. Dès lors on peut même espérer que les taux de prélèvements fiscaux de l'EPCI puissent également descendre à terme pour s'ajuster à l'augmentation des montants de dotations...Cependant il reste toujours important d'avoir des budgets d'ECPI de fonctionnement qui soient équilibrés le plus possibles sans recours aux montants des dotations, qu'il semble plus pertinent de réserver pour les besoins d'investissements.

Fusion ne signifie pas forcément réduction des coûts : mais une bonne fusion, bien menée peut très bien amener à mobiliser plus efficacement les ressources communes humaines et financières, et conduire à une augmentation des projets, des mobilisations de fonds d'aides plus importants qui permettent de financer un train de vie plus haut et de créer une richesse économique plus grande.

La vocation d'une EPCI n'est pas celle d'une banque ou d'une entreprise qui souhaite réduire ces coûts. Elle doit plutôt chercher à dépenser plus efficacement ses fonds au bénéfice croissant de ses habitants et peut même ambitionner d'augmenter son volume d'action pour augmenter le niveau de bienfait apporté à ces mêmes habitants. Si elle génère plus d'activité économique sur la surface d'un plus grand territoire, elle augmente ses revenus fiscaux sans augmenter ses taux et dispose de plus de marges de manœuvre et de dépenses.

Les communes ayant « perdues » des compétences, il est important pour elles de bénéficier d'un soutien d'une EPCI efficace et compétente dans l'exercice des compétences qu'elles auront pris au service des communes. Dans cet objectif, il est important que les EPCI soient construites dans les dimensions d'un bassin de vie naturel ou la cohérence des communications et des échanges, des ressources d'emplois et d'activités économiques soit assurées. Voilà pourquoi des bassins de vie cohérents construits sur des « anciennes » EPCI complémentaires et structurantes est primordial.

La création d'une ECPI de près de 40 000 habitants correspondant à l'axe St-BONNET-DE-JOUX-CHAROLLES-PARAY-DIGOIN, sur l'axe double des deux Branches de la RCEA se rejoignant à PARAY, englobant la quasi-totalité du bassin versant de l'Arconce et une bonne partie de celui de la Bourbince et de l'Oudrache Amont, et se jetant dans le Fleuve LOIRE traversant de part en part le territoire de la CC de DIGOIN, définit un ensemble cohérent dont la généalogie des familles depuis 400 ans permet également de conclure que les habitants ont toujours évolué ensemble.

Une démarche volontaire et anticipée dans le sens de l'intégration de ces territoires de Pays ruraux ayant de tout temps partagé le même espace de vie, éviterait une période longue de « souffrance » budgétaire communale dont les « instruments » de pression (-pour ne pas dire de torture...) sont déjà en place dans les modes de calculs de répartition des futures dotations annuelles. Elle permet au sein d'un vaste territoire, de rééquilibrer les retombées positives de portions de territoires mieux situés économiquement sur des communes moins bien dotées, tout en leur gardant leur qualité de paysage ou d'activité agricole ancestrales et en les mettant en valeur touristiquement, pour leur apporter un revenu supplémentaire économique.

Une position d'attente et de statu quo va peut-être, voire sans doute, permettre à des EPCI de 25 /30 /50 000 habitants (90 000 pour Le Creusot) de se constituer plus rapidement autour de l'EPCI du Charolais et ses 12 000 âmes. Dans quelques années, en position non intégrée et centrale au milieu de ces EPCI plus intégrée et plus fortes en habitants, le risque existe de la voir dépecée par des coupes effectuées par un préfet -qui n'est pas encore en poste- qui viendra remplacer l'actuel au bout de ses 2 années habituelles de poste, et qui n'aura pas le recul et la connaissance historique des territoires pour effectuer une saine répartition ou un rattachement global naturel...

Enfin, l'intégration verticale au sein de plus grosse structure EPCI, ne veut pas automatiquement signer la fin des communes, des Maires et de Conseil Municipaux. L'EPCI plus grande, aura besoin de mettre en place une gouvernance adaptée, s'appuyant sur des hommes en contact au quotidien avec le terrain, bénévolement ou faiblement indemnisés, et maillant la surface de leur territoire pour synthétiser et faire remonter les besoins et les envies des populations. Les nouvelles gouvernances devront mettre les Maires au sein d'assemblées communautaires plus grosses en effectif, dans le rôle d'avocats de leur petit territoire et y défendre la prise en compte au bon moment et au bon niveau de commissions de leurs besoins propres. Ils y viendront plaider pour leurs besoins propres, la hauteur des actions d'exercices de leurs anciennes compétences abandonnées à leur ECPI de tutelle, et ladite ECPI mobilisera alors les ressources financières et humaines en phase avec les demandes et besoins exprimés et avalisés. Une fois cette plaidoirie effectuée et son objectif atteint, la commune n'aura plus la gestion et la charge financière de l'action, mais en bénéficiera tout autant concrètement aux yeux de ses administrés.

Ce rôle de défense de l'intérêt communal par le Maire au sein de l'assemblée communautaire est tout à fait de même importance que celui du Maire plaidant l'attribution des fonds équivalents pour la réalisation des mêmes objectifs devant son Conseil Municipal.

Patrick BOUILLON Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES 01/10/2015